

Direction Générale Adjointe en Charge de la Culture,

Direction de la Valorisation des Ressources et des Territoires

Service de la Politique des Risques

**Règlement**

 **« Sensibilisation au risque inondation »**

 **Appel à projets Collèges**

Vous souhaitez disposer de ce dossier sous format numérique, il suffit de transmettre votre demande à l’adresse suivante : m.jacquinporretaz@gironde.fr

1. ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le département de la Gironde, tout comme l’ensemble du territoire national est fortement soumis au risque inondation. Avec 277 communes potentiellement inondables, 1,2 millions de girondines et girondins se trouvent concernés par ce risque. En 35 ans (1982-2017), pas moins de 2 314 arrêtés Catastrophe Naturelle ont été pris en Gironde, suite à des inondations.

L’estuaire de la Gironde, est soumis quant à lui, à plusieurs types de risques inondations, dont le plus important est celui de type fluviomaritime. C’est pourquoi, par délibération du 13 février 2015, le Département de la Gironde s’est engagé, dans le cadre du PAPI de l’estuaire de la Gironde, à participer à des actions de communication, de sensibilisation, d’animation et de formation sur le risque inondation, notamment au travers d’actions de sensibilisation auprès des collèges en Gironde. Ces actions font également partie de la stratégie inondation présentée au Budget Primitif 2013 et confirmée depuis le vote du Budget Primitif 2015 relatif à la politique globale du risque.

Dans le but de mener au mieux ces actions de sensibilisation auprès des collégiens de Gironde, ce projet est inscrit dans le cadre des politiques d’Education Culturelle des Jeunes et particulièrement de l’Appel à Projets Collèges mis en œuvre par la Direction de la Jeunesse, de l’Education et de la Citoyenneté.

La démarche Appels à Projets Collège concerne, à l’heure actuelle, 19 dispositifs pilotés par 13 directions. Elle représente en moyenne 800 projets soutenus par an. Chaque année, ces dispositifs sont coordonnés autour d’un calendrier commun conduit de la façon suivante :

* La campagne de communication auprès des collèges, (de mars à mai). Cette campagne induit des rencontres territoriales et réunions organisées directement dans les collèges.
* Le dépôt des projets (de mai à juin), via l’application numérique du Département.
* L’instruction des projets (de juillet à septembre), par les différents services départementaux.
* L’information des Principaux des collèges lauréats de l’appel à projets par le département sur le soutien accordé (d’octobre à février).
* L’année suivant la finalisation du projet, les collèges lauréats doivent déposer un bilan et retour d’expérience sur la démarche, auprès de la DJEC et de la Direction concernée.
1. ARTICLE 2 - UN APPEL A PROJETS CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT D’UNE CULTURE DU RISQUE INONDATION DANS LES COLLEGES GIRONDINS
	1. Le contexte

A l’occasion de son budget primitif 2023, le Département de la Gironde a adopté, le principe d’un Appel à Projets Collège, destiné à accompagner et sensibiliser les collégiens au risque inondation. Cette décision s’inscrit dans sa politique du risque et ses engagements pris face au risque inondation envers les territoires, agents et bâtiments. Elle s’inscrit dans la continuité des appels à projets collèges 2021 et 2022 qui ont permis la sensibilisation de plus de 300 élèves girondins au risque inondation et à la gestion de crise.Avec cette action, le Département participe, aux côtés de l’Education Nationale, à l’éducation citoyenne des collégiens en enrichissant « le socle commun de connaissances, de compétences et de culture du risque » dans un contexte de changements climatiques globaux et d’intensification des événements météorologiques majeurs.

Le présent document porte sur le règlement de l’Appel à Projets Collège « Sensibiliser au risque inondation ».

Cet appel à projet vise à :

* préparer les collégiens à faire face à une situation de crise liée au risque inondation,
* leur faire prendre conscience de l’aménagement du territoire en zone à risques et à la réduction de la vulnérabilité des habitations et habitants des territoires concernés.

L’objectif est de les préparer à devenir des citoyens responsables face aux risques majeurs, c’est‑à‑dire des citoyens capables de vivre avec les risques de la façon la plus équilibrée possible. Cela passe par le développement d’une culture du risque et une meilleure compréhension des aléas et enjeux, afin d’adopter un comportement conséquent.

Sont visés, les projets abordant l’une des thématiques suivantes :

* la prévention du risque inondation et des risques majeurs (naturels, sanitaires, technologiques, hors sécurité routière),
* la culture et mémoire du risque,
* l’aménagement du territoire face au risque inondation,
* les rôles et responsabilités de chacun dans la gestion de crise,
* la connaissance des aléas naturels,
* la réduction de la vulnérabilité et l’accroissement de la résilience.
	1. Les projets envisagés

Les projets pouvant répondre à l’appel à projets devront s’inscrire dans le format de la séquence présentée ci‑dessous (§ 2.3).

* + 1. *Présentation du projet et de la problématique choisie*

Comprendre par une approche empirique, les enjeux et la gestion du risque inondation :

* son intégration dans l’aménagement du territoire d’une commune,
* les comportements à adopter en situation à risque ou de crise,
* et à travers l’histoire de la commune face à l’aléa inondation.
	+ 1. *Temporalité du projet (durée, fréquence, positionnement dans l’année…)*

L’organisation temporelle est laissée au libre choix des équipes pédagogiques, bien que ces dernières doivent prévoir au minimum un total de 12h00 d’animation/formation. Une organisation resserrée dans le temps de l’année scolaire peut être favorisée, afin de renforcer la cohérence du projet. Les sorties ou animations prévues seront organisées avec le Conseil Départemental qui devra être prévenu de leur programmation suffisamment tôt, dans le but d’optimiser leur organisation.

* + 1. *Lien avec le programme de l’Education Nationale*
			1. *Objectifs, connaissances et compétences travaillées*

Les connaissances disciplinaires suivantes sont développées en cycle 4 et ont un lien avec la séquence proposée :

* EMC : thème « L’engagement ou les engagements »

Expliquer le lien entre l'engagement et la responsabilité des citoyens face aux risques majeurs.

* SVT : thème « La planète Terre, l’environnement et l’action humaine ».

Relier les connaissances scientifiques sur les risques naturels (inondations) aux mesures de prévention, de protection, d’adaptation, ou d’atténuation.

* Les phénomènes naturels : risques et enjeux pour l’être humain.
* Notions d’aléas, de vulnérabilité et de risque en lien avec les phénomènes naturels, prévisions.

Notons que ce sujet permet de remobiliser les acquis des élèves construits en cycle 3. En cycle 4, les élèves vont préciser les notions d’aléa, d’enjeu, de risque et de vulnérabilité afin d’adopter une démarche prospective leur permettant de prendre conscience des enjeux sociétaux, de l’impact des politiques publiques et des comportements individuels.

* Géographie : thème « Prévenir les risques, s’adapter au changement global ».

Ce thème doit permettre aux élèves d’aborder la question du changement global (changement climatique, urbanisation généralisée, déforestation, etc.). Il permet d’appréhender quelques questions élémentaires liées à la vulnérabilité et à la résilience des sociétés face aux risques, qu’ils soient industriels, technologiques ou liés à ce changement global.

Notons que, les risques naturels ne font pas l’objet d’une étude en tant que telle, c’est pourquoi il convient d’orienter le travail vers les risques industriels qui se greffent presque toujours sur d’autres risques, comme lors d’une inondation car le lit majeur des cours d’eau est très souvent industrialisé et le cours d’eau lui‑même, une voie de communication.

L’accent est porté sur les risques et le développement durable.

* + - 1. *Identification de la contribution aux parcours éducatifs*

Parcours avenir : Découverte des métiers liés à la météorologie, à l’aménagement du territoire, à la gestion des risques, etc.

Parcours citoyen : La compréhension des phénomènes météorologiques permet d’envisager et de justifier des comportements responsables face à l’environnement et une meilleure gestion des risques pour l’Homme.

* 1. Proposition de déroulement

**La séquence devra se dérouler selon les modalités suivantes :**

* **minimum de 12h00 (en comprenant le bilan et la valorisation)**
* **division en trois temps comprenant :**
1. **Un temps de formation théorique sur les risques,**
2. **Un temps d’activités et de mise en pratique,**
3. **Un exercice de mise en pratique du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l’établissement (optionnel)**

L’ensemble des temps de formation, d’animations et séances devra être détaillé et argumenté par l’équipe pédagogique en charge du dépôt du projet.

1. Proposition de temps de formation théorique sur les risques (minimum 4h – Français, Sciences SVT… assuré par le collège dans le cadre des cours) :
* Des phénomènes météorologiques intenses
* Quel risque dans ma commune ?
* Les responsabilités et l’engagement des citoyens face aux risques majeurs
* Un aménagement du territoire adapté
1. **Proposition de temps d’activités et de mise en pratique (minimum 4h** – EMC, Histoire‑géographie…)

Au choix :

* Animation du jeu de simulation d’une crise inondation Cit’inCrise (3h) : assurée par le CD33.
* Balade des territoires, à titre d’exemple sur le domaine de Certes et Graveyron (une demi-journée) : mise à disposition d’un guide naturaliste par le CD33.

Ces phases seront ensuite suivies d’un bilan (2h) et d’une valorisation du projet (minimum 2h) assurés par l’équipe pédagogique. A titre d’exemple, le projet pourra être valorisé sous la forme suivante :

* Emission de radio
* Article de journal
* Exposition photo
* Reportage tv
* Chanson, musique
1. PPMS optionnel

Le type de scénario (inondation, tempête…) sera à déterminer avec l’équipe éducative et les services de l’éducation nationale.

* 1. Management du projet de l’établissement

Le collège candidat détient les compétences concernant l’éducation et la sensibilisation aux risques majeurs, à ce titre, il pilote son projet. Toutefois, il pourra dès qu’il le souhaite bénéficier d’une aide méthodologique des services du Département pour élaborer son projet. Le chef de projet du collège candidat est garant de l'aboutissement de celui-ci. Il doit disposer d’une organisation et d’une capacité adaptées pour mobiliser les élèves et équipes pédagogiques au sein de son établissement et dans les classes choisies

Il s’engage vis‑à‑vis du Département de la Gironde à suivre étroitement l’évolution de son projet dans le temps et à mettre en œuvre des réunions de travail avec les différents partenaires impliqués dont le Département.

Le collège candidat s’engage également à participer aux réunions d’organisation et de lancement avec le Département mais aussi à réaliser un bilan et une restitution sur le projet. Les projets lauréats ayant vocation à être exemplaires et reproductibles, des actions de communication seront susceptibles d’être mises en œuvre pour les valoriser, par exemple à travers des interviews des participants et de l’équipe pédagogique par l’équipe de communication du Département.

* 1. Statut du candidat

L’appel à projets s’adresse aux Collèges de la Gironde et notamment ceux concernés par le risque d’inondation (établissements situés en zones inondables, par exemple).

1. ARTICLE 3 - LES CRITERES D’ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les candidatures devront satisfaire aux critères suivants :

* s’inscrire dans le cadre et les objectifs de l’appel à projets,
* respecter les délais de dépôts de candidature,
* accepter les clauses définies au présent règlement de consultation,
* être compatibles avec les délais de déroulement de cet appel à projets,
* être portées par un collège agissant en matière de prévention et de sensibilisation aux risques naturels et technologiques dans un cadre réglementaire.
1. ARTICLE 4 - LES CRITERES D’EVALUATION
	1. Critères d’analyse des candidatures

L’analyse des dossiers se fera sur des critères liés :

1. à l’engagement du candidat dans une démarche correspondant aux attentes portées par le Département à travers cet appel à projets ;
2. à la situation géographique du collège candidat et sa vulnérabilité face au risque inondation (zonage PAPI, zonage PPR, etc.).

Parmi les projets candidats, il sera recherché :

* le souci de pédagogie favorisant l’appropriation, par un public jeune, de la culture du risque ;
* l’intégration et la valorisation des animations dans le cursus pédagogique pouvant être reproductibles sur l’autres collèges.
	1. Evaluation des projets

Les projets seront analysés par un jury technique composé des services du Département. Le jury sera chargé de produire un avis sur la pertinence technique de chaque projet déposé. Les lauréats seront ensuite désignés par un jury d’élus du Département et la décision sera formalisée dans une délibération présentée en Commission Permanente.

1. ARTICLE 5 - LE SOUTIEN DEPARTEMENTAL

Le soutien du Département consiste en une participation financière ainsi qu’en un soutien technique, le cas échéant qui seront précisés par une convention entre le Département et chaque lauréat.

Le soutien départemental concerne le temps 2 du projet :

* financement à 100% de la part du Département sur les animations Cit’inCrises
* financement du transport pour le domaine de Certes et Graveyron selon cohérence du projet avec les exigences environnementales ; transports en commun privilégiés.

L’assistance technique consistera à :

* établir un état des connaissances traitant de la problématique posée par le projet de l’établissement ;
* accompagner le porteur de projet pour construire et participer aux animations, actions pédagogiques et de communication, afin de valoriser et favoriser la reproductibilité des projets (guides, visites, témoignages).
1. ARTICLE 6 – LES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS
	1. dossier de candidature

Le dossier de candidature à l’appel à projet comprend :

* le volet 1, relatif à l’identité du candidat ;
* le volet 2, relatif à la situation géographique du candidat et sa vulnérabilité face au risque inondation ;
* le volet 3, dédié à la description du projet pour lequel il est demandé un soutien au titre de l’Appel à Projets Collège.
	1. Complément de dossier

Pour les territoires lauréats, le candidat pourra compléter si besoin et à la demande du Département, les informations qu’il aura préalablement fournies dans son dossier de candidature, pour éclairer le projet.

1. ARTICLE 7 - LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure de sélection du lauréat de l’appel à projets se déroule comme suit :

1. Campagne de rencontres territoriales de mars à avril 2023.
2. Réception des dossiers de candidature entre le 1er mai et le 30 juin 2023.
3. Validation des projets par les Principaux jusqu’au 7 juillet au plus tard.
4. De juillet à septembre 2023 : instructions des projets des candidats par le comité technique (demande de compléments aux candidats, si nécessaire) et production d’un avis sur chaque projet.
5. Présentation au jury constitué d’élus départementaux.
6. Délibération du Département désignant les lauréats et fixant les modalités précises d’aide.
7. Octobre 2023 à février 2024 : envoi des notifications et autorisations de démarrage des projets.
8. Janvier 2024 : retour d’expérience sur les projets soutenus.

Toute question d'ordre administratif ou technique pourra être adressée au :

Département de la Gironde

Direction de la Valorisation des Ressource et des Territoires

Service de la Politique du Risque

1, Esplanade Charles de Gaulle

CS 33074

33074 Bordeaux Cedex

*Contacts :*

S. Pascal - Cheffe du service (s.pascal@gironde.fr) (Tél : 05.56.99.54.63)

M. Jacquin - Ingénieure en charge de l’appel à projets (m.jacquinporretaz@gironde.fr) (Tél : 05.56.99.33.33 – Poste 2.51.03)

PIECES ANNEXES

ANNEXE N°1 - Formulaire « Sensibiliser au risque inondation »

ANNEXE N°2 - Attestation et engagement